

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 3 – 2009

Date : le 19 Janvier 2009

**OBJET : Raccordement de la lagune du Rozel à la station d'épuration des Pieux – Lot 4
– Marché**

Exposé

Dans le cadre des consultations d'entreprises concernant les travaux d'assainissement pour le raccordement des effluents de la commune du Rozel sur le système d'assainissement des Pieux (sous maîtrise d'œuvre DDAF), le lot n°4 a été déclaré infructueux en commission d'appel d'offres le 11 juillet 2008 (aucune offre remise) et a été relancé en procédure adaptée le 21 août 2008. Ce lot concerne l'équipement de 4 postes de relèvement eaux usées en insufflateurs d'air permettant ainsi d'éviter la formation d'hydrogène sulfuré. Ce gaz engendre des dégradations et des nuisances sur les réseaux et sur les stations d'épuration.

Une société a répondu et a fait l'offre suivante:

Sociétés	Montant € H.T.	Délais d'exécution
H2O ELEC	33 320,78 €	4 semaines

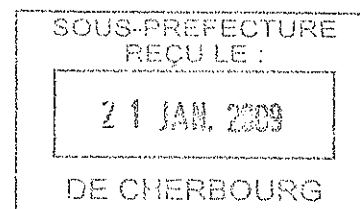
Après analyse, la société H2O ELEC présente une offre conforme aux prescriptions du dossier de consultation des entreprises.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le Code des Marchés Publics,




Décide

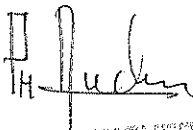
ARTICLE 1 : de signer le marché pour le lot 4 « Traitement H2S par injection d'air sur 4 postes de refoulement de la commune des Pieux » dans le cadre des travaux de raccordement des effluents de la commune du Rozel sur le système d'assainissement des Pieux, avec la société H2O ELEC – 3 impasse Martin – 50100 Cherbourg Octeville, pour un montant de 33 320,78 € H.T., sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement - nature 2318 (immobilisations en cours), les éventuels avenants ne dépassant pas de plus de 5 % le montant initial du marché et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Après envoi en sous-Préfecture
le 21/10/2009
et publication ou notification
du 30/10/2009



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER